CENTRE-VAL DE LOIRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

GRAND RÉGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

Cahier des charges organisateur

Circuit régional Amateur

DRESSAGE

1. CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser au Comité Régional d'Equitation Centre-Val de Loire par email – centre-val-de-loire@ffe.com avant le 23/10/2026.

2. QUALITE DES INFRASTRUCTURES ET DES SOLS

- L'organisateur d'une étape circuit régional doit être en capacité d'avoir des boxes disponibles pour tous les cavaliers qui le demandent (démontables ou boxe en dur).
- Carrière de 60x20 en sable, homogène et souple avec la possibilité de disposer les cabanes.
- Terrain de concours plat et à niveau, piste entretenue, arrosée si nécessaire et barrée régulièrement.
- Terrain de détente garantissant l'intégrité physique des chevaux avec un entretien du paddock durant toutes les épreuves.
- Le paddock doit être de qualité égale au terrain et d'une dimension 60 x 20m minimum
- Écuries offrant des conditions de sécurité et de confort : alimentation en eau, en électricité, et des douches pour les chevaux.
- Toilettes sur le site obligatoires avec un accès PMR possible, douches pour cavaliers et accompagnateurs souhaitées.
- Restauration avec repas chaud
- Places assises disponibles le long du terrain.
- Saisie informatique des notes et affichage public permanent.
- Sonorisation de qualité assez espacée de la carrière des épreuves afin de ne pas gêner les prestations des cavaliers (10m conseillé).

3. ÉTAPE DU GRAND REGIONAL

Le grand régional sera composé de maximum 9 étapes (une par département minimum) + 1 finale.

Aucune étape ne comptera double dans le calcul des points du classement du grand régional.

4. PROGRAMME DU CONCOURS

À concevoir par l'organisateur du concours et à valider par le Comité Régional d'Equitation Centre Val de Loire.

Important : le programme doit être envoyé au Comité Régional d'Équitation avant ouverture aux engagements sous peine de ne pas être labélisé circuit régional.

5. OFFICIELS DE COMPETITION

Les juges doivent être présents en nombre suffisant et posséder le niveau requis, conformément au règlement de la FFE.

Commissaire au Paddock inscrit sur la liste des « officiels de compétition » de la FFE de grade National ou supérieur.

6. EPREUVES OBLIGATOIRES A PROGRAMMER

- Reprises Grand Prix
 - Amateur 3
 - Amateur 2
 - Amateur 1

7. PARTENAIRES DU GRAND REGIONAL

Les partenaires du Grand Régional devront avoir la possibilité d'être physiquement présents sur les étapes, notamment par la mise à disposition d'un emplacement pour toute la durée du concours et par la mise en place de supports de communication sur le site.

L'organisateur s'engage à faire apparaitre le Comité Régional d'Équitation sur l'ensemble des publications et affiches de l'étape. Il devra également nommer le CRE CVL lors du concours.

8. RECOMPENSES

En complément des lots, obligatoirement distribués par l'organisateur, le Comité Régional d'Équitation s'engage à fournir les lots et les flots aux 3 premiers classés de l'épreuve.

Les récompenses offertes par le CRE et non utilisés par manque d'engagés devront être restitués dans les plus brefs délais après le concours.

9. DEROULE DE LA REMISE DES PRIX

La remise des prix devra, sauf conditions exceptionnelles se dérouler à cheval.

L'organisateur s'engage à effectuer des photos des trois premiers classés et les transmettre au CRE pour les publications officielles des résultats.

L'organisateur s'engage à nommer le Comité Régional d'Équitation lors de la remise des prix et à mettre en avant la banderole qui lui sera mis à disposition par le CRE CVL.

Un élu du CRE CVL sera invité à faire une ou plusieurs remises des prix des étapes du circuit.

10. ANNULATION

En cas d'annulation de l'étape avant la fin de la clôture des engagements,

- L'organisateur propose une nouvelle date au CRECVL.
- Les lots envoyés par le CRE doivent être restitués dans un délai de 2 semaines aux frais de l'organisateur du concours.

En cas d'annulation non justifiée, l'organisateur pourrait être pénalisé dans sa demande d'étape du circuit régional l'année suivante.